

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Délibération
n°90 -2025
Point 4.3

Point 4.3 de l'ordre du jour

Demande de levée de prescription quadriennale pour permettre une régularisation en paie

Réf. réglementaire :

- *Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur X est opérateur de maintenance à Telecom Physique Strasbourg. Agent contractuel de catégorie C, il est en CDI depuis mars 2008.

Une anomalie dans le suivi du dossier de Monsieur X a entraîné l'absence de traitement des avancements d'échelon dont il aurait dû bénéficier.

Le règlement de sa situation implique une régularisation de son traitement indiciaire, et par conséquent de son indemnité de résidence, à compter de 2019.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la levée de la prescription quadriennale définie à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 afin de permettre la régularisation des traitements dus à Monsieur X.

Rapporteur : Vincent BLANLOEIL, Vice-président Ressources humaines

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg autorise la levée de la prescription quadriennale fixée à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 afin de permettre la régularisation des traitements dus à Monsieur X depuis 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

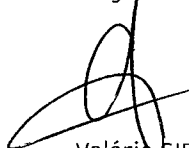
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT